



PROCONTROL

Siège d'exploitation ZI Bonne Fortune  
 Rue des Nouvelles Technologies 8  
 B-4460 GRACE HOLLOGNE  
 T.V.A.: BE 0507 735 513  
 Tel : 04/230.33.00  
 E-Mail: secretariat@pro-control.be

**Identification de l'objet :**

Date de visite le(s) : 02/08/2022	Adresse de visite : 5580 ROCHEFORT Avenue d'Alost 16 CABINET	Date d'émission : 02/08/2022
Agent-visiteur : F Porcel	Propriétaire : 5580 ROCHEFORT	
Réf :	Demandeur: LIBERT	
EAN :	Installateur : MATHIEU LIBERT	
GRD: ORES Compteur N° NON PLACE	Existant(e) <input type="checkbox"/> à placé(e) <input type="checkbox"/> In en place <input checked="" type="checkbox"/> In prévue max : 40 A	/Emplacement : LOCAL COMPT+
Index* <input type="radio"/> (kWh) : Index* <input type="radio"/> (kWh) : Injection : Index* <input type="radio"/> (kWh) : Index* <input type="radio"/> (kWh) :		

**RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE NON-DOMESTIQUE A BASSE TENSION ET A TRES BASSE TENSION**Réglementation appliquée :  LIVRE 1 de l'Arrêté Royal 08/09/2019  CODE du travail Livre III titre 2  Autre(s)**Type de contrôle :** Check-list :  DTT\_C\_E\_20  DTT\_C\_E\_21  DTT\_C\_E\_22  DTT\_C\_E\_23

Nr 605-INSPI

Examen de conformité avant mise en usage  Livre 1 chap 6.4  avant le 1er juin 2022.\* (L1 8.3.2)

Visite de contrôle  L1 chap 6.5 (à partir du 1.6.2020)

Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique n'occupant pas du personnel L1 8.4.4. & 8.3.1.1

Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique occupant du personnel L1 8.3.1.2 / 8.3.2 & Livre III titre 2

1<sup>er</sup> contrôle d'une ancienne installation électrique CODE L III Titre 2

Type d'installation :  nouvelle  existante  modification  extension  photovoltaïque  machines et appareils électriquesType d'établissement :  unité de travail n'occupant pas du personnel / sans service électrique

Voir plans de position visés réf : CABINET du 02/08/2022

du et approuvé par l'OA le

Installations de sécurité établi par l'exploitant réf :

du et approuvé par l'OA le

Installations critiques établi par l'exploitant réf :

du et approuvé par l'OA le

Document des FIE établi et approuvé par l'exploitant réf :

du et approuvé par l'OA le

Selon les informations qui nous ont été communiquées par l'exploitant, il n'y a pas de facteurs d'influences externes particuliers.

Analyse des risques réf :

du

TGBT : Classe : II Schéma visé ref : CABINET	du 02/08/2022	Tension : 2X230 V	Liaison à la terre : TT
Général: Interrupteur Pôles : II Courbe : C Ir/I0 : 40A Isd : DDR : 300 mA	Nb de circuits vus : 17		
ICC prévisible: Isolement : MΩ Câble alim :			
TD : Classe : Schéma visé ref : du	Tension :		Liaison à la terre :
TD amont : n° circuit Pôles : Courbe : Ir/I0 : Isd : DDR :			
Général: Pôles : Courbe : Ir/I0 : Isd : DDR :	Nb de circuits vus :		
ICC prévisible: Isolement : MΩ Câble alim :			

Suite voir annexe

Appareils de mesure utilisés :  Matériel standard attribué à l'inspecteur

MESURES :	Nature & Emplacement	<input type="checkbox"/> Terre commune	Valeur	Conclusion
Résistance de dispersion de la prise de terre	<input checked="" type="checkbox"/> Re <input type="checkbox"/> Rb : piquets / LOCAL COMPT+	8,5	Ω	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO
Continuité PE & équipotentielles :	Principale : 6 mm <sup>2</sup> Supp : mm <sup>2</sup>	0,2	Ω	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO
Isolement en date du : 02/08/2022	<input checked="" type="checkbox"/> Général <input type="checkbox"/> Partielle	430	MΩ	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO
Boucles de défaut :	<input type="checkbox"/> Présumé (voir NC) <input type="checkbox"/> Mesuré			<input type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input checked="" type="checkbox"/> SO
Courant C/C :	<input type="checkbox"/> Présumé (voir NC) <input type="checkbox"/> Mesuré	KA		<input type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input checked="" type="checkbox"/> SO
Test fonction découplage relais N°	(via coupure de sécurité (L1 sec 5.3.3), bornier X et principe (« failsafe»))			<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input checked="" type="checkbox"/> SO

Onduleur Nb: P ac : NS° :

P total : 0 W

Panneaux Nb: de wc P crête total : 0 Wp

Réf. des contrôles précédents :

Organisme Agréé Date Référence du rapport

Examen de conformité avant mise en usage :

Premier contrôle

Dernier contrôle périodique

INFRACTIONS  voir annexe DTT\_INF\_E\_20  Néant :

REMARQUES  voir annexe DTT\_INF\_E\_20  Néant :

2 BLOCS SECOURS OK

**CONCLUSION :** (devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant : voir page 2)

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'AR du 08/09/2019 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

La prochaine visite de contrôle est à effectuer dans le délai prescrit par le Livre 1. Avant le 02/08/2027

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'AR du 08/09/2019 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension

L'installation ne peut être mise en usage  Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.  Une visite complémentaire est à exécuter avant le

Annexes pour usage PROCONTROL (non fournie aux clients) :  Néant  Plans et Schémas  Notes de calcul  FIE  DTT\_TAB\_E\_20  
 DTT\_INF\_E\_20  Analyse des risques  Sécurité  Critique  Plan de zonage  Autres

Nom et visa de l'inspecteur :  
 Pour PROCONTROL ASBL  
 F Porcel

\* selon les informations du client, l'installation a été réalisée avant le 1/06/2020

Le modèle de document est validé via l'approbation du fichier « Liste des documents du SM » disponible chez le COQ.

DTT\_R\_E\_20 -(03)- 08/02/2021

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de PROCONTROL.

## **Chapitre 9.1. Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant**

### **Section 9.1.1. Devoirs du propriétaire, du gestionnaire ou exploitant dans les installations non-domestiques**

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique non-domestique est tenu:

1. préalablement aux contrôles de conformité visés au *chapitre 6.4.* ou aux visites de contrôles visées au *chapitre 6.5.*, de mettre à la disposition de l'organisme agréé, les schémas, plans et documents visés à la *section 3.1.2.* et tout autre document nécessaire au contrôle de conformité ou à la visite de contrôle;
2. d'en assurer l'entretien et de documenter les interventions réalisées lors de chaque entretien et test, comme par exemple le test des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel;
3. de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les dispositions du présent Livre soient en tout temps observées;
4. en cas d'exécution de travaux aux installations électriques, de mettre à la disposition de son personnel qui les effectuent:
  - a. le matériel nécessaire tel que défini au *chapitre 9.3.*;
  - b. les schémas, plans et documents actualisés de l'installation électrique tels que définis à la *section 3.1.2.*
5. de constituer et de tenir à la disposition de toute personne concernée qui peut les consulter:
  - a. le ou les dossier(s) de l'installation électrique qui comporte(nt):
    1. les schémas, plans et documents de l'installation électrique tels que définis à la *section 3.1.2.*;
    2. les éventuelles notes de calcul;
    3. les éventuelles analyses des risques;
    4. pour les ensembles d'appareillage à basse tension et les systèmes d'ensemble : les déclarations de conformité;
    5. un document reprenant les caractéristiques techniques du branchement au réseau de distribution;
    6. le rapport de contrôle de conformité et le dernier et l'avant-dernier rapport de visite de contrôle de l'installation électrique;
    7. un document reprenant les modifications intervenues dans l'installation depuis la dernière visite par un organisme agréé.
  - Ce(s) dossier(s) doi(ven)t être tenu(s) sur place.
- b. les instructions écrites nécessaires pour assurer tant la sécurité des personnes que le sauvetage en cas d'accident.
- c. les documents et les mesures qui déterminent la conformité du matériel électrique avec les conditions d'utilisation (déclarations, notices d'instructions, ...).
6. de mettre à la disposition de son personnel mentionné au *chapitre 9.3.*, un exemplaire du texte du présent Livre, ainsi qu'une copie des instructions écrites mentionnées dans le *point 5.b.*;
7. de s'assurer que:
  - a. les personnes désignées pour l'exploitation de l'installation électrique connaissent et comprennent les prescriptions réglementaires et les instructions qu'ils ont pour mission d'observer ou de faire observer;
  - b. les contrôles de conformité dont question au *chapitre 6.4.* ont été exécutés;
  - c. les visites de contrôle dont question au *chapitre 6.5.* ont été exécutées;
  - d. les contrôles de conformité et les visites de contrôles couvrent la totalité des installations;
  - e. les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les dites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens;
  - f. l'installation ou partie d'installation électrique fasse l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage, étant bien attendu que pour les installations destinées à alimenter des machines ou appareils mobiles, portatifs, mobiles à poste fixe, le contrôle porte sur l'installation de son origine jusqu'aux dispositifs de commande.
8. d'afficher en des endroits judicieusement choisis une instruction relative aux premiers soins donner en cas d'accident d'origine électrique;
9. de soumettre au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail, les rapports de contrôle dont mention aux *chapitres 6.4. et 6.5.*;
10. de transmettre au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant de l'installation électrique le dossier dont mention au *point 5.a.* ci-dessus;
11. de mettre à la disposition du locataire éventuel une copie du dossier de l'installation électrique;
12. d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail dans ses attributions ainsi que le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

### **Section 9.1.3. Installations en infraction lors du contrôle de conformité ou de la visite de contrôle**

#### **Sous-section 9.1.3.1. Contrôle de conformité**

Aucune installation ou partie d'installation électrique pour laquelle des infractions au présent Livre sont constatées lors du contrôle de conformité ne peut être mise en usage. Pour le cas vise à la *sous-section 6.4.7.3.* 4eme alinéa dont le contrôle de conformité a été réalisé après la mise en usage, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment du contrôle de conformité sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

#### **Sous-section 9.1.3.2. Visite de contrôle**

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

#### **Section 9.1.5. Localisation des canalisations électriques souterraines**

Le propriétaire d'une canalisation électrique souterraine est, en tout temps, a même de tenir à disposition les plans des canalisations souterraines, ou à défaut, de donner les indications nécessaires pour localiser celle-ci. Il le fait dans un délai de sept jours ouvrables, à partir de la réception de la demande qui lui est adressée à cet effet, à quiconque est autorisé à exécuter les travaux dans le voisinage du câble.

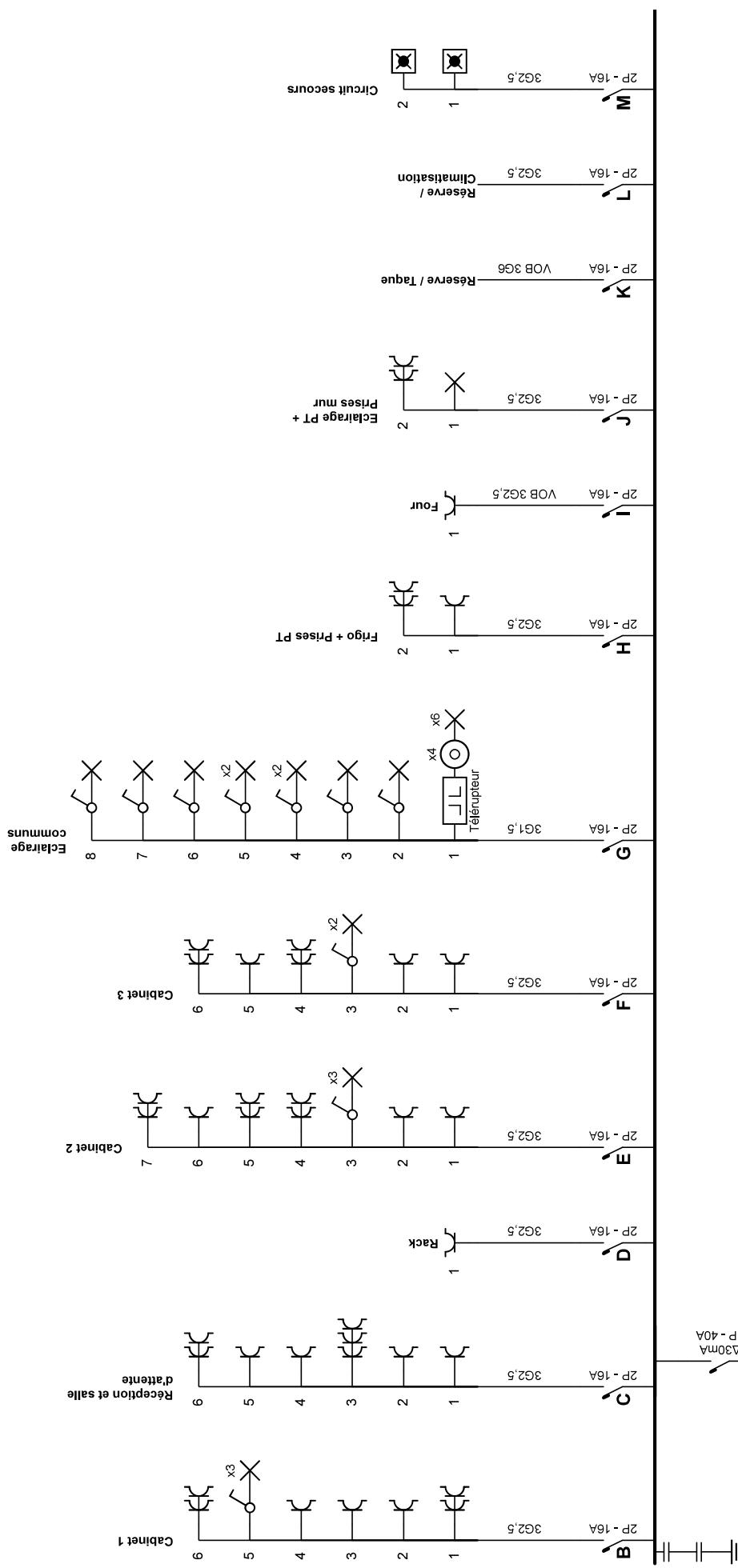
#### **Sous-section 6.4.7.1. Machines et appareils électriques**

Dans les installations non-domestiques, les machines et appareils fixes sont soumis à un contrôle de conformité avant la mise en usage qui porte uniquement sur le choix, l'installation et l'assemblage corrects sur place.

#### **Sous-section 6.4.7.3. Modification ou extension**

Toute modification importante ou extension importante d'une installation à basse ou très basse tension alternative ou continue fait l'objet d'un contrôle de conformité aux prescriptions du présent Livre avant la mise en usage de ladite modification ou extension. Ce contrôle de conformité est limité à la partie ajoutée ou modifiée de l'installation. Dans le cas d'une modification non importante ou extension non importante dans les installations non domestiques et qui ne nécessite pas un contrôle de conformité avant mise en usage, le charge de l'installation complète les schémas, plans et documents tels que définis à la *section 9.1.1. aux point 4.b. et 5.a.7.* Permettant à l'organisme agréé d'en vérifier la conformité lors de la prochaine visite de contrôle. Toute modification ou extension ayant un impact sur la partie non modifiée doit être mentionnée dans le rapport de contrôle. Cette partie non modifiée doit faire l'objet d'un contrôle de conformité en ce qui concerne les caractéristiques modifiées.

Dans le cas de la mise en usage d'une modification importante ou extension importante pour des raisons impératives d'exploitation, il est accepté pour les installations non-domestiques qu'il soit procédé au contrôle de conformité après la mise en usage pour autant que le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique, ait pris toutes les mesures pour éviter tout danger pour les personnes et les biens. Ladite mise en usage se fait sous l'entièr responsabilité du propriétaire, gestionnaire ou exploitant. Il lui appartient de veiller à ce que le contrôle de conformité soit réalisé dans un délai de 30 jours après la mise en usage de la partie ajoutée ou modifiée.



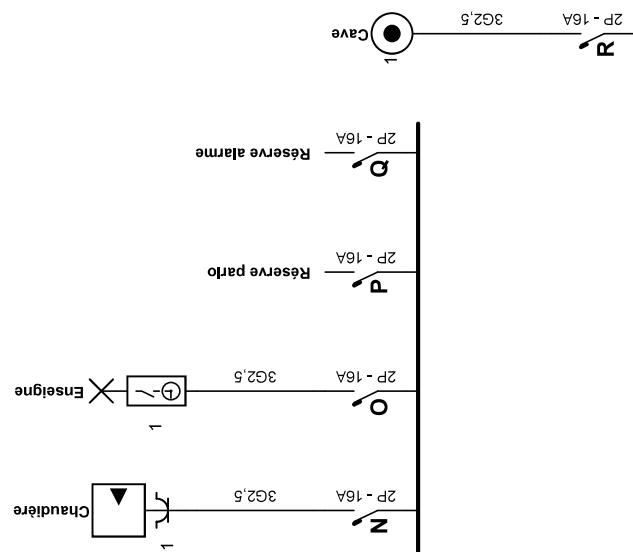
Organisme agréé **F PORCELET**  
Pro-Control PRO-CONTROL  
4460 GRACE-HOLLE 2021/08/27  
Tel.: 042271577

Adresse de l'installation électrique  
  
5580 Rochefort

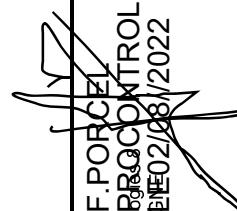
Installateur  
Libert Mathieu  
Wéris 8  
5376 Miécret  
GSM: 049419077440  
e-mail: contact.libert@gmail.com  
BE0731782054



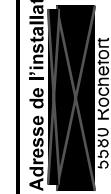
**p. 1/4**  
**Schéma unifilaire**  
2 x 230V ~ 50Hz



  
F. POROCZKY  
Pro-Control  
des Nouvelles Technologies  
4460 GRACE-HOLLOGNE  
Tél.: 042271577

  
F. POROCZKY  
Pro-Control  
des Nouvelles Technologies  
4460 GRACE-HOLLOGNE  
Télé.: 042271577

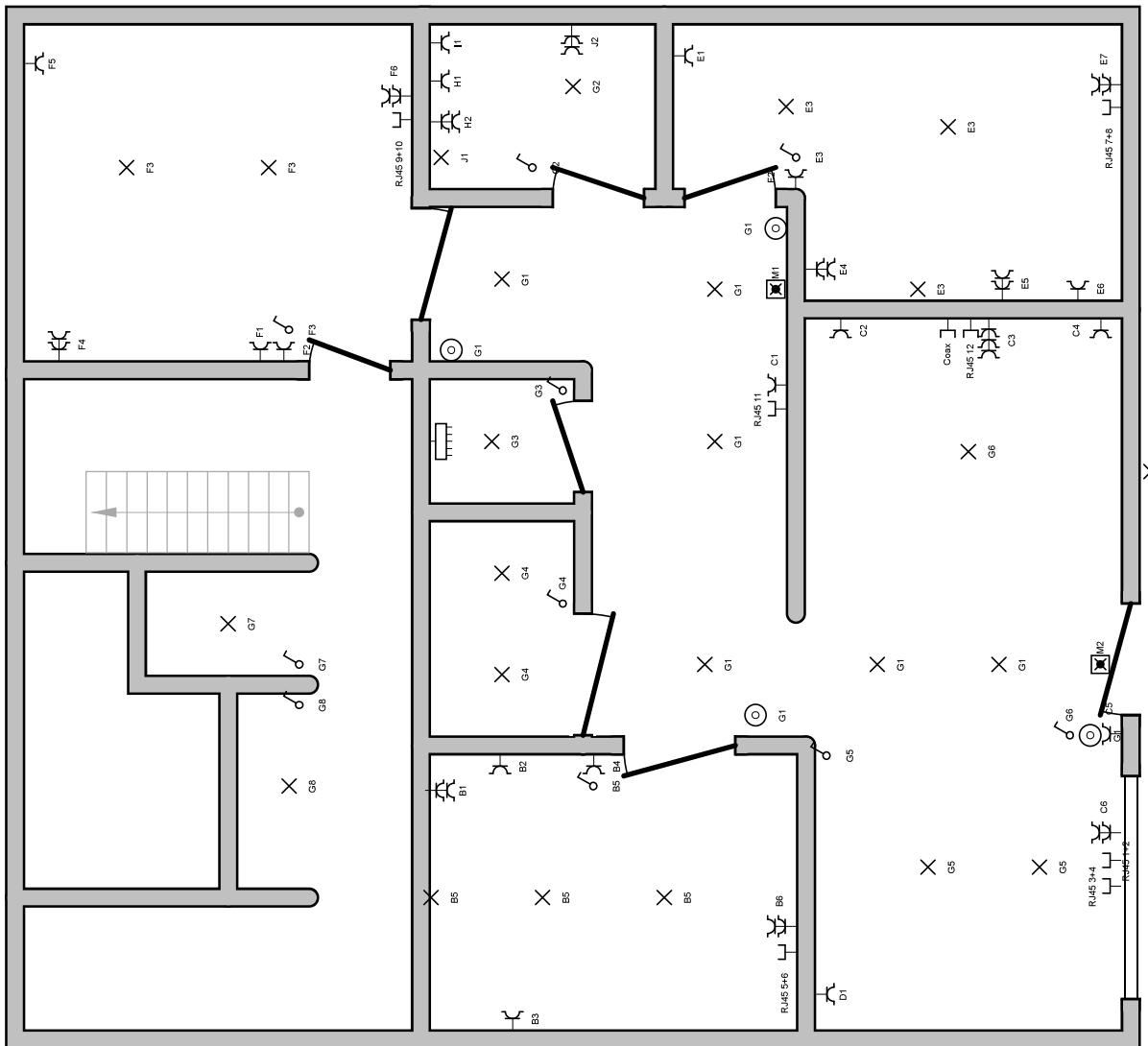
Organisme agréé  
Pro-Control  
des Nouvelles Technologies  
4460 GRACE-HOLLOGNE  
Télé.: 042271577

Adresse de l'installation électrique  


Installateur  
Libert Mathieu  
Wéris 8  
5376 Miécret  
GSM: 04941907740  
e-mail: contact.libert@gmail.com  
BE0731782054

p. 2/4  
Schéma unifilaire  
2 x 230V ~ 50Hz





Organisme agréé F.P. PARCEL  
Pro-Control  
Des Nouvelles Technologies  
44600 GRACE-HOLLOUET  
Tél.: 042271577  
Date : 08/2022

**adresse de l'installation électrique**

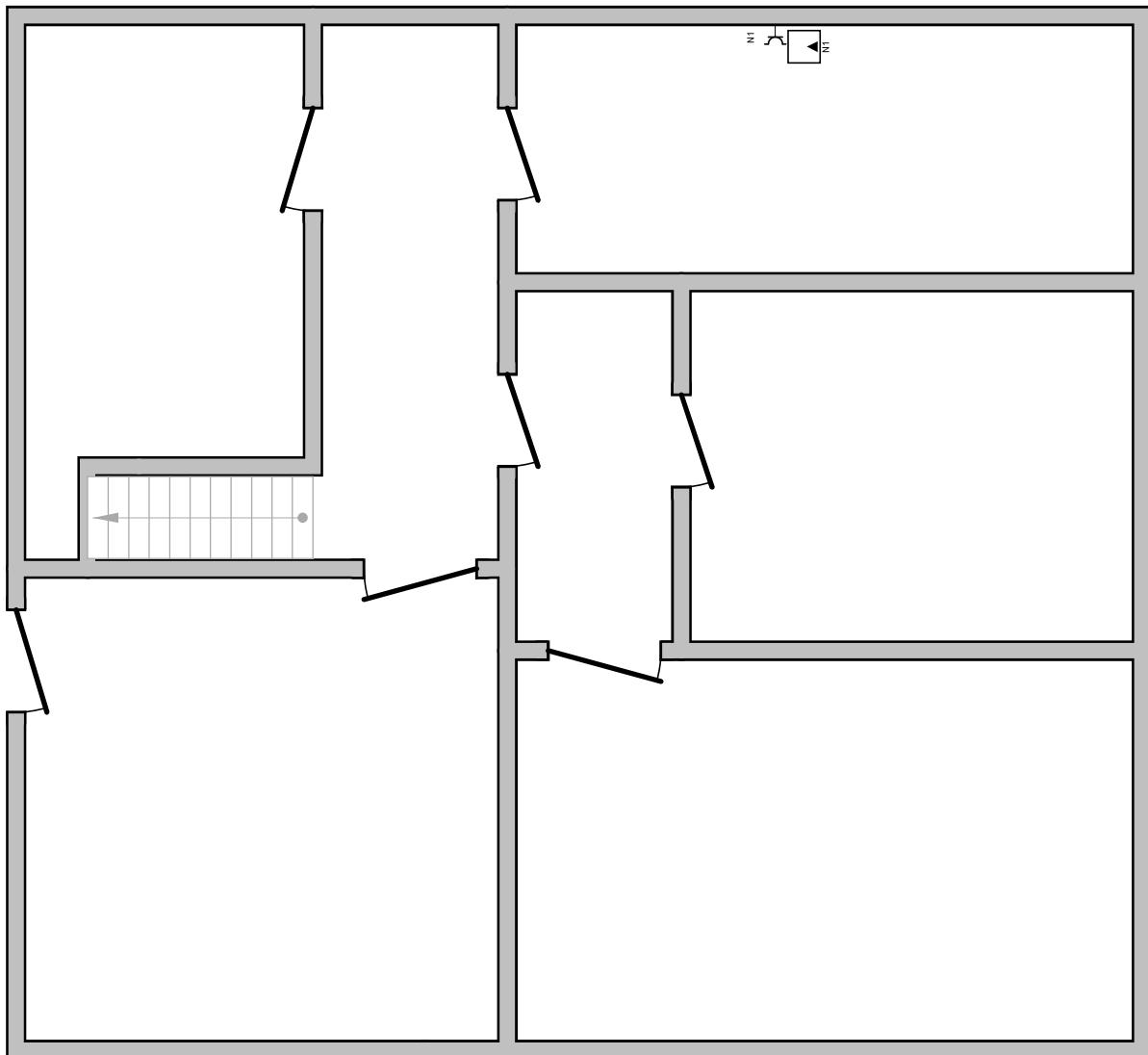
**55580 Rochefort**

**Installateur**  
Libert Mat  
Wéris 8  
5376 Miéc  
GSM: 0494  
e-mail: cor  
BE073178



**p. 3/4**  
**Schéma de position**  
2 x 230V ~ 50Hz

Schéma dessiné par: Libert Mathieu



Organisme agréé  
Pro-Control  
des Nouvelles Technologies  
4460 GRACE-HOLLOGNE LEOPOLDSBERG  
Tel.: 042271577

F. PORTEL  
PRO-CONTROL  
4460 GRACE-HOLLOGNE LEOPOLDSBERG  
V/2022

Adresse de l'installation électrique  
5580 Rochefort

Installateur  
Libert Mathieu  
Wéris 8  
5376 Miécret  
GSM: 0494/907740  
e-mail: contact.libert@gmail.com  
BE0731782054

p. 4/4  
Schéma de position  
2 x 230V ~ 50Hz

